

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

PROCES-VERBAL BUREAU 20 avril 2026

Date de convocation : 14 avril 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 20 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de FEUGUEROLLES.

Secrétaire de séance : Yann ROUSSIAU

Membres en exercice : 26

Présents : 25

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Monsieur Jérôme HENON

Absent(e)s : -

Monsieur Arnaud CHEUX ouvre la séance.

Monsieur Jean-François ROBACHE, maire de FEUGUEROLLES accueille l'ensemble des membres du bureau.

- Procès-Verbal du bureau communautaire du 23 février 2026 : Adopté à l'unanimité.
- Présentation budgétaire (CFU + BP) par Messieurs Arnaud CHEUX et Jean-Charles PARIS

➤ **ORDRE DU JOUR :**

Numéro Délibération	Désignation
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	
BC2026-006	Service Autonomie à Domicile – Fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels : passation de l'avenant n°1
ADMINISTRATION GENERALE	
BC2026-007	Marchés publics - Avenant 1 au lot 1 du marché de travaux d'extension de l'office de tourisme
BC2026-008	Marchés publics - Avenant 1 au lot 3 du marché de travaux d'extension de l'office de tourisme
BC2026-009	Marchés publics - Avenant 1 au lot 4 du marché de travaux d'extension de l'office de tourisme
BC2026-010	Marchés publics - Avenant 1 au lot 5 du marché de travaux d'extension de l'office de tourisme
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
BC2026-011	Subvention exceptionnelle commune de BERNIENVILLE – Mémorial en l'honneur de la 2 ^{ème} DB

Objet : **Service Autonomie à Domicile – Fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels : passation de l'avenant n°1**

Il est rappelé aux membres du bureau qu'une convention a été conclue avec le département de l'Eure au titre du fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels.

Le montant alloué au service autonomie à domicile de la communauté de communes du pays du Neubourg est de 8.844 euros TTC.

Début mars 2026, la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) a informé les services du département de modifications concernant la période de réalisation pour le permis de conduire. En effet, pour être éligible, cette dépense aurait dû être réalisée en 2025.

Aussi, la communauté de communes du pays du Neubourg n'ayant pas engagé la dépense sur la période de référence, les services du département proposent de réaffecter les crédits prévus pour l'aide au permis, à l'aide aux temps d'échanges de bonnes pratiques tels que présentés dans le tableau ci-dessous

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

PROCES-VERBAL BUREAU 20 avril 2026

Action	Délibération du 01.12.2025	Avenant n°1
Aide aux frais d'entretien du véhicule personnel des agents suivant les kilomètres parcourus	5 300 €	5 300 €
Aide aux permis de conduire	2 720 €	-
Aide aux temps d'échanges de bonnes pratiques	824 €	3 544 €
Total	8 844 €	8 844 €

Et ce conformément à l'avenant n° 1, ci-après annexé.

Par ailleurs, dans le cadre la mise en œuvre de la convention financière et de son avenant, il convient de définir les modalités de versement aux agents du service autonomie comme suit :

1. Aide aux frais d'entretien du véhicule personnel des agents suivant les kilomètres parcourus

L'enveloppe de 5.300 euros sera répartie entre les agents en poste au mois de mars 2026, au prorata des kilomètres parcourus en 2025 au titre des interventions. Le tableau de répartition par agent est annexé à la présente délibération.

2. Aide aux permis de conduire

Un agent a été identifié comme bénéficiaire de ce soutien financier et a été reçu par les services le 25 février 2026. Aussi, suite à l'information de la CNSA de début mars 2026, considérant que la collectivité va percevoir une aide financière imprévue au titre des temps d'échanges de bonnes pratiques, d'un montant supplémentaire de 2.720 euros, il est proposé de mobiliser une partie de cette enveloppe afin de financer le permis de conduire de Madame Fatima Bersot, à hauteur de 1.250 euros.

Cette mesure vise à faciliter l'élargissement du périmètre d'intervention de l'agent et à répondre à l'évolution des besoins en matière de prise en charge sur le territoire.

3. Aide aux temps décharges de bonnes pratiques

Il est précisé que cette aide est versée à la communauté de communes sur présentation d'une attestation du président établie au vu des feuilles de présence.

Il est donc proposé au bureau communautaire :

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention financière portant attribution du fonds de soutiens à la mobilité
- D'approuver les modalités de versement de l'attribution du fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente délibération

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'instruction de ce dossier et à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 26

Présents : 25

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Monsieur Jérôme HENON

Absent(e)s : -

Objet : Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°1 : VRD – gros œuvre – maçonnerie – carrelage - faïence – Avenant n°1

La communauté de communes a signé un marché de travaux pour l'extension de l'office de tourisme – Lot n°1 VRD – gros œuvre – maçonnerie – carrelage - faïence.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase préparatoire et des travaux de terrassement il a été découvert :

- Que le réseau d'approvisionnement en gaz passe sous l'extension gauche. Le contrôleur technique indique qu'il doit être déplacé afin de ne pas être sous le bâtiment. Une tranchée supplémentaire contournant l'extension doit donc être réalisée.
- Une cavité souterraine sous le bâtiment existant accessible via une trappe se situant sous l'extension droite. Il a été convenu que cet accès doit être conservé et sera accessible via une trappe carrelée dans les sanitaires de l'extension. Une trappe d'accès carrelée doit donc être réalisée.
- Que la puissance du compteur électrique actuel n'est pas suffisante pour alimenter le bâtiment avec les extensions et qu'il faut passer sur un compteur en triphasé. Il sera donc réalisé une tranchée avec fourreau.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications.

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 20 avril 2026

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	174.454,50 €	5.550,00 €	180.004,50 €
Montant TTC	209.345,40 €	6.660,00 €	216.005,40 €

Ainsi, l'avenant aurait une influence de +3,18 % sur le montant du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – lot n°1 VRD – gros œuvre – maçonnerie – carrelage – faïence suivant les devis de l'entreprise Liebault, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations prévues au marché - avec l'entreprise LIEBAULT sise 2bis rue de la Mairie – 27180 BERNIENVILLE,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 26

Présents : 25

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Monsieur Jérôme HENON

Absent(e)s : -

Objet : **Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°3 : menuiseries extérieures - serrureries – Avenant n°1**

La communauté de communes a signé un marché de travaux pour l'extension de l'office de tourisme – Lot n°3 menuiseries extérieures - serrureries.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase de préparation de chantier il a été découvert :

- Que le plancher vitré prévu à l'étage du bâtiment existant était coupe-feu or le contrôleur technique indique que cette spécificité n'est pas nécessaire. Le plancher vitré coupe-feu sera remplacé par un plancher vitré équivalent non coupe-feu.
- Qu'il apparait nécessaire de fermer l'espace entre l'extension gauche et l'office de tourisme. L'installation d'une porte en aluminium vitrée sera prévue.
- Que des châssis et vitrages du bâtiment étaient détériorés et non ouvrants. Pour des raisons énergétiques et de sécurité certains vitrages et châssis seront remplacés.
- Que le contrôleur technique indique qu'une grille d'aération est nécessaire dans le local poubelle.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	107.519,83 €	- 7.395,59 €	100.124,24 €
Montant TTC	129.023,80 €	- 8.874,71 €	120.149,09 €

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

PROCES-VERBAL BUREAU 20 avril 2026

Ainsi, l'avenant aurait une influence de -6,88 % sur le montant du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – Lot n°3 menuiseries extérieures – serrureries suivant le devis de l'entreprise SIB Vascart Delamare, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations prévues au marché - avec l'entreprise SIB VASCART DELAMARE sise 94 rue Louis Blériot – Zone Eurochannel – 76370 NEUVILLE LES DIEPPE,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 26 Présents : 25 Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN
Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Monsieur Jérôme HENON

Absent(e)s : -

Objet Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°4 : menuiseries intérieures – doublages – cloisons – plafonds - isolation – avenant n°1

La communauté de communes a signé un marché de travaux pour l'extension de l'office de tourisme – lot n°4 menuiseries intérieures – doublages – cloisons – plafonds - isolation.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase de préparation de chantier, le contrôleur technique a indiqué :

- Que les faux plafonds, cloisons et portes des locaux poubelle et local rangement sont surclassés. Ces prestations seront donc réalisées avec des matériaux équivalents et adaptés.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	88.140,74 €	- 333,89 €	87.806,85 €
Montant TTC	87.806,85 €	- 400,67 €	105.368,22 €

Ainsi, l'avenant aurait une influence de -0,38 % sur le montant du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – lot n°4 menuiseries intérieures – doublages – cloisons – plafonds – isolation suivant le devis de l'entreprise Polytravaux, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 20 avril 2026

marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations prévues au marché - avec l'entreprise POLYTRAVAUX sise ZAC des Ondelles – 76240 BELBEUF,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 26

Présents : 25

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Monsieur Jérôme HENON

Absent(e)s : -

Objet **Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°5 : Electricité – Avenant n°1**

La communauté de communes a signé un marché de travaux pour l'extension de l'office de tourisme – lot n°5 Electricité.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase de préparation de chantier des modifications ont été apportées au projet :

- Les sèches mains électriques des sanitaires sont remplacés par des distributeurs d'essuie mains. L'alimentation électrique n'est plus nécessaire.
- Le contrôle d'accès actuel installé à chaque ouverture sera conservé. L'équipement prévu au marché n'est donc plus nécessaire.
- La puissance du compteur électrique actuel ne sera pas suffisante pour alimenter le bâtiment avec les extensions et il faut passer sur un compteur en triphasé. Un passage de câble, la pose d'un disjoncteur ainsi que le remplacement d'interrupteurs adaptés seront réalisés.
- Le contrôleur technique indique qu'il est nécessaire d'installer des arrêts d'urgence de ventilation aux trois entrées principales. Un passage de câble, la pose de trois boutons d'arrêts d'urgence adaptés seront réalisés.
- Des prises de courants pour charge trottinettes, vélos et branchements d'éclairages divers (décorations périodiques) sont ajoutées en extérieur du bâtiment. Un passage de câble, la pose de prises de courant adaptées seront réalisés.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	40.750,00 €	+ 494,00 €	41.244,00 €
Montant TTC	48.900,00 €	+ 592,80 €	49.492,80 €

Ainsi, l'avenant aurait une influence de +1,21 % sur le montant du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – Lot n°5 Electricité suivant le devis de l'entreprise SCAE, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 20 avril 2026

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations prévues au marché - avec l'entreprise SCAE sise 185 Place Persac – 76750 BUCHY,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 26

Présents : 25

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN
Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Monsieur Jérôme HENON

Absent(e)s : -

Objet Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Bernienville en soutien à la réalisation d'un mémorial en l'honneur de la Deuxième Division Blindée.

La communauté de communes du pays du Neubourg regorge de patrimoines. Villes et villages possèdent des traces marquantes et tangibles de l'Histoire qu'il nous appartient, à tous, d'entretenir et de valoriser.

Ainsi, la mémoire de la Deuxième Division Blindée (2^{ème} DB), menée par le maréchal Leclerc en 1944 qui a libéré une partie de la Normandie, demeure vivace au pays du Neubourg, grâce notamment à la mobilisation de Monsieur Guy PISANI, habitant du territoire et ancien combattant de la 2^{ème} DB et de Monsieur Christian DUCLOS, maire de Bernienville, qui a succédé à Guy PISANI à la présidence de l'amicale de l'Eure de la 2^{ème} DB. Un hommage à la 2^{ème} DB est rendu annuellement, lequel rassemble de nombreux participants, civils et militaires. Afin d'entretenir ce souvenir et d'honorer la mémoire des hommes qui se sont battus pour libérer notre pays, la commune de Bernienville a décidé d'ériger une stèle du souvenir, associée à deux panneaux pédagogiques, auprès du monument aux morts de la commune, restauré pour l'occasion, ce pour un coût de 4.300 euros HT.

Parce qu'il est essentiel de connaître et de faire connaître notre histoire, la communauté de communes soutient la commune de Bernienville dans son projet de réalisation d'un mémorial en l'honneur de la 2^{ème} DB.

Il est donc proposé au bureau communautaire d'attribuer une aide financière de 2.000 euros à la commune de Bernienville pour soutenir les travaux de restauration du monument aux morts, la pose d'une stèle commémorative à l'effigie du maréchal Leclerc et de panneaux pédagogiques.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 10.000 euros par demandeur et par an,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.5214-16 V,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'attribuer une aide financière de 2.000 euros à la commune de Bernienville
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026 (Article 657341).

Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 21h00

Le Secrétaire de séance,
Yann ROUSSIAU



Le Président,
Arnaud CHEUX

